

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°178/2023

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance passé avec la Société LOGITUD Solutions pour le logiciel et le matériel Municipal GVe Cloud : Géo Verbalisation Électronique Cloud – Contrat n°20240098

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune a opté pour la solution GVe Cloud (Géo verbalisation électronique Cloud),

CONSIDERANT que le précédent contrat de maintenance arrive à échéance au 31 décembre 2023, il convient de le renouveler,

VU la proposition faite par la Société « LOGITUD Solutions »,

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler le contrat de maintenance pour le logiciel et le matériel acquis dans le cadre de la Géo Verbalisation Electronique Cloud avec la Société LOGITUD Solutions SAS dont le siège social est à MULHOUSE (68200), ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher.

La nature des prestations consiste à corriger toutes anomalies de fonctionnement, à effectuer la révision du progiciel, à informer le client de toutes évolutions apportées au progiciel et à assister téléphoniquement le client dans l'utilisation de ladite solution.

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel total de 2.054,67 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

La Société Logitud Solutions met à la disposition de la Commune :

- **1 Serveur Municipal GVe,**
- **1 Solution GVe Cloud avec transfert d'infractions et d'administration « Annuaire » des Agents,**
- **8 terminaux nomades avec application GVe.**

Ledit contrat est passé pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et sera renouvelable deux fois maximum.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et suivants, au compte 6156, code fonction 112.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 19 octobre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 30/10/23
Et publication ou notification du : 30/10/23
Affichée du : 30/10/23 au : 30/12/23
Publié sur le site internet le : 30/10/23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.